

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1604

31 juillet 2007

SOMMAIRE

ABF S.A.	76966	Immo-Pétrusse S.A.	76964
ACMR S.A.	76964	Joleen S.A.	76946
Arepo Sicav	76952	Kleopatra Lux 1 S.à r.l.	76950
AZ Electronic Materials Taiwan Holdings S.à.r.l.	76963	Kleopatra Lux 2 S.à r.l.	76949
Batiste S.à r.l.	76981	Lares S. à r. l.	76989
Belfry Managing Partner S.à r.l.	76964	Lite Box S.à r.l.	76981
Blade Takeover Luxco 2 S.à r.l.	76964	MARENS Immobilière S.A.	76992
Blade Takeover Luxco 3 S. à r.l.	76971	MJAE S.C.I.	76968
Blade Takeover Luxco S.à r.l.	76982	Nexus International S.A.	76946
Bolidy Venture Capital S.A.	76973	Ofart Immobilière S.A.	76992
B/S Gérances S.à r.l.	76989	Petra Real Estate S.A.	76967
Chorfas S.A.	76962	Phytolux International Pharmaceutical Company S.A.	76957
Claxon Participations S.A.	76949	Phytolux S.A.	76957
Danio Invest S.A.	76973	Portalis S.A.	76963
Demap S.A.	76966	Roa Immobilière & Co S.A.	76991
Eislecker Dackelclub, A.s.b.l.	76959	RT3 S.A.	76956
European Real Estate Capital S.à r.l.	76954	Scoha S.A.	76992
Euro-Systems S.à r.l.	76991	Sibad International S.A.	76984
Flach S.A.	76990	Techno Gama S.A.	76967
GCAT Flight Academy Luxembourg 2 S.à r.l.	76964	Tecuman S.A.	76989
GCAT Flight Academy Luxembourg 3 S.à r.l.	76971	Terualent Lux s.à r.l.	76987
GCAT Flight Academy Luxembourg S.à r.l.	76982	Torrent Investments S.A.	76991
GCG Luxury Hotels S.A.	76990	Universeal Europe S.A.	76976
Global Technology Systems S.à r.l.	76963	Urbivest S.A.	76956
G.S. Euroline S.A.	76946	Vice-Versa	76953
Hinpes S.A.	76992	Vremena Goda Luxco S.à r.l.	76950
		Wine Estates Fund of Investments	76977
		Wonder-Invest S.A.	76947

G.S. Euroline S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 69.687.

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 10 mai 2007

- L'Assemblée a accepté les démissions de l'Administrateur M. Pierre Weydert et du Commissaire aux Comptes LUXFIDUAUDIT S.C.

- L'Assemblée a nommé, en remplacement de l'Administrateur démissionnaire, DIRECTOR S.à r.l. une société ayant son siège social au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg. DIRECTOR S.à r.l. poursuivra le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

- L'Assemblée a nommé, en remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire, LUXFIDUCIA S.à r.l., une société ayant son siège social au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg. LUXFIDUCIA S.à r.l. poursuivra le mandat du Commissaire aux Comptes démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2007.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007073868/1629/22.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04524. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Joleen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 74.807.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 29 décembre 2006

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006/2007 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Michele Amari, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Claude Defendi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Sébastien Felici, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007073876/24/24.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05676. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Nexus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 87.491.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 24 mai 2007 a appelé aux fonctions d'administrateur: Monsieur Eric Magrini, Monsieur André Wilwert et Monsieur Philippe Toussaint, tous ayant leur adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en remplacement de UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., MONTEREY SERVICES S.A. et EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., administrateurs démissionnaires.

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Eric Magrini, Administrateur
- Monsieur André Wilwert, Administrateur
- Monsieur Philippe Toussaint, Administrateur
- Monsieur Claudio Fenucci, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2007.

Pour NEXUS INTERNATIONAL S.A.

E. Magrini

Administrateur

Référence de publication: 2007073884/29/24.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05364C. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Wonder-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 77.432.

L'an deux mille sept, le trois avril.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, auquel dernier restera l'original de la présente minute,

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de WONDER-INVEST S.A. (la «Société»), une société anonyme établie et ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 77.432,

constituée suivant acte notarié du 11 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 53 du 25 janvier 2001.

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire des actionnaires, qui s'est tenue le 2 mai 2001 et dont un extrait dudit procès-verbal a été publié au Mémorial C, le 28 février 2002, numéro 335, le capital social souscrit de la Société a été convertie du francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) ce qui induisait une modification de l'article trois (3) des statuts de la Société.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Enzo Liotino, directeur, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gilbert Divine, fondé de pouvoir, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raul Marques, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital souscrit de la Société à concurrence de treize euros et trente et un cents (13,31 EUR) pour le porter de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) à un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sans création d'actions nouvelles.

2.- Souscription et libération de l'augmentation de capital par la COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION S.A.;

3.- Renonciation de l'unique autre actionnaire à son droit de souscription préférentiel;

4.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts;

5.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société concurrence de treize euros et trente et un cents (13,31 EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) à un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sans création ni émission d'actions nouvelles, mais par apport en numéraire de la somme de treize euros et trente et un cents (13,31 EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital que les actionnaires existants ont dans la mesure nécessaire renoncé à leur droit préférentiel de souscription et décide d'admettre à la souscription de la prédite augmentation de capital, l'actionnaire ci-après:

la société COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu aux présentes:

Monsieur Enzo Liotino, directeur de société, demeurant professionnellement au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du seul et unique souscripteur susnommé,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 2 avril 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

Laquelle personne comparante, agissant ès-dites qualités, a déclaré souscrire au nom et pour le compte de la société COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION S.A., prédésignée à l'augmentation et à la libération intégrale en numéraire de capital ci-avant décidée, de sorte que la somme de treize euros et trente et un cents (13,31 EUR) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la Société.

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentaire qui la constate expressément.

Troisième résolution

Afin de refléter l'augmentation de capital ci-avant intervenue, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article trois (3) premier alinéa des statuts de la Société. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de donner à cet alinéa premier de l'article trois (3) des statuts de la Société, la teneur suivante:

« **Art. 3. premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont évalués à mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. Liotino, G. Divine, R. Marques, M. Schaeffer.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 avril 2007, Relation: EAC/2007/3600. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 juin 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007074893/239/92.

(070081212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Kleopatra Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 128.331.

Auszug der Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters der Gesellschaft vom 26. April 2007

Am 26. April 2007, hat der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft folgenden Beschluss getroffen:

- den Rücktritt von Herrn Robert Lawrence Friedman, wohnhaft in 345 Park Avenue, USA -10154 New York als Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 26. April 2007 anzunehmen.

Seitdem ist Herr John Sutherland, wohnhaft in 9, rue Principale, L-6990 Hoster, Luxembourg alleiniger Geschäftsführer der Gesellschaft.

Zum Vermerk im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Juni 2007.

KLEOPATRA LUX 2 S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2007073921/250/20.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05558. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Claxon Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 69.171.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de façon extraordinaire en date du 18 avril 2007

Première Résolution

L'Assemblée Générale décide de créer 2 catégories d'administrateurs, à savoir catégorie A et catégorie B.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de classer les administrateurs en fonction au sein de la Société dans l'une ou l'autre catégorie de la manière suivante:

L'Assemblée Générale nomme à la fonction d'administrateur de catégorie «A», pour une durée se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012:

1) Monsieur Philippe Richelle, licencié en sciences-économiques, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs de catégorie «B» pour une durée se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

1) Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences-économiques, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

2) La société PRIVATE TRUSTEES S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 31, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

L'Assemblée Générale rappelle que suite à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 janvier 2003, la société est valablement engagée par les signatures conjointes de 2 administrateurs dont obligatoirement raie signature de catégorie A et une signature de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CLAXON PARTICIPATIONS S.A.

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Le domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007074192/565/34.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05767. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Kleopatra Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 128.286.

Auszug der Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters der Gesellschaft vom 27. April 2007

Am 27. April 2007, hat der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft folgenden Beschluss getroffen:

- den Rücktritt von Herrn Robert Lawrence Friedman, wohnhaft in 345 Park Avenue, USA -10154 New York als Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 26. April 2007 anzunehmen.

Seitdem ist Herr John Sutherland, wohnhaft in 9, rue Principale, L-6990 Hoster, Luxembourg alleiniger Geschäftsführer der Gesellschaft.

Zum Vermerk im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Juni 2007.

KLEOPATRA LUX 1 S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2007073922/250/20.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05560. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Vremena Goda Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 108.242.

In the year two thousand seven, on the seventeenth day of April.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

IVANHOE EUROPE EQUITIES, an Sàrl company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered under the number B 109.039, having its registered office at 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

here represented by: Mr Kuy Ly Ang, employee, residing professionally in Luxembourg,

acting as a manager of the company with individual signing power;

such company acting as sole partner of VREMENA GODA LUXCO S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (12,500.-EUR), which has been incorporated formerly under the name of IVANHOE CAMBRIDGE POLOGNE IV by deed of the undersigned notary on 24 May 2005, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 7 October 2005, number 1000, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B number 108 242 and which has its registered office at 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, (the «Company»).

The Articles of Incorporation of the Company were amended for the last time by deed of the undersigned notary, on 16 March 2007, its publication in the Mémorial C still pending.

The appearing party, represented as above stated, requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolved to change the Company's fiscal year which shall run henceforth from 1st January of each year to 31st December the same year.

Furthermore, it was resolved that the financial year, started on 1 October 2006 will be extended for three (3) more additional months, ending as such consequence on 31 December 2007 instead of 30 September 2007.

Second resolution

In order to reflect such change of the Company' financial year, the sole partner resolved to amend Article twenty (20) and Article twenty-one (21) which two articles will have then the following new wording:

« **Art. 20.** The Company's year starts on 1 January of each year and ends on 31 December the same year.

Art. 21. Each year on 31 December, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who has perfect knowledge of the English language, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

IVANHOE EUROPE EQUITIES, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée sous le numéro B 109.039, ayant son siège social au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ici représentée aux fins des présentes par:

Monsieur Kuy Ly Ang, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en qualité de gérant de la société avec pouvoir de signature individuelle,

ladite société agissant en sa qualité d'associé unique de VREMENA GODA LUXCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), constituée originellement sous la dénomination de IVANHOE CAMBRIDGE POLOGNE IV par acte du notaire instrumentant dressé en date du 24 mai 2005 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 7 octobre 2005, numéro 1000, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 108.242 et ayant son siège social au 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 16 mars 2007, sa publication au Mémorial C étant en cours.

La partie comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de changer l'année fiscale de la Société, pour la faire courir dorénavant du 1^{er} janvier de chaque année au 31 décembre de la même année.

En outre il fut décidé que l'année sociale ayant débutée le 1^{er} octobre 2006 sera prolongée de trois (3) mois supplémentaires, se terminant ainsi le 31 décembre 2007 au lieu du 30 septembre 2007.

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit changement de l'année sociale de la Société, l'associé unique a décidé de modifier en conséquence les articles vingt (20) et vingt et un (21) des statuts de la Société, lesquels deux articles auront désormais la nouvelle teneur suivante:

« **Art. 20.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.»

« **Art. 21.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît parfaitement la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K.L. Ang, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2007, Relation: EAC/2007/3963. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 juin 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007074903/239/88.

(070081437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Arepo Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 71.386.

L'an deux mille sept, le onze mai.

Par devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable AREPO, SICAV, avec siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch, agissant en remplacement de Maître Edmond Schroeder, notaire alors de résidence à Mersch en date du 2 septembre 1999, lequel est resté dépositaire de la minute y relative. L'acte de constitution de la société a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 735 du 2 octobre 1999. La société est immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 71.386.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 405 du 23 février 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Ramon Belardi, Vice Président de la CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., demeurant professionnellement à L-2013 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

Le président désigne comme secrétaire Madame Jacqueline Siebenaller, Vice Président de la CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., demeurant professionnellement à L-2013 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Alexandre Brumat, Assistant Vice Président de la CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., demeurant professionnellement à L-2013 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées et validées par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre et de mettre en liquidation la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur: CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, RCS B 45.727.

Le liquidateur prénommé aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas où elle est prévue.

Il est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société. Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tous ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur a le pouvoir d'engager seul la Société, sans restrictions.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Belardi, J. Siebenaller, A. Brumat, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, Relation: LAC/2007/9986. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 juin 2007.

P.Bettingen.

Référence de publication: 2007074293/202/66.

(070080952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Vice-Versa, Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmett.

R.C.S. Luxembourg B 105.403.

L'an deux mille, le six décembre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VICE-VERSA, avec siège social à L-9753 Heinerscheid, 46, route de Stavelot, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 16 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 707 du 29 septembre 2000,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Anja Holtz, de résidence à Wiltz, en date du 21 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 537 du 4 juin 2005,

inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 105403

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Yves Back, administrateur de société, demeurant à B-4970 Stavelot, 1, Rivage,

qui désigne comme secrétaire Madame Geneviève Bertrand, employée privée, demeurant à B-6983 La Roche-en-Ardenne, Mousny, 45.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Pascal Doto, administrateur de société, demeurant à 25, Bois d'Olne, B-4877 Olne (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Le transfert du siège de la société de Heinerscheid à L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmett et la modification subséquente de l'article 1^{er} deuxième alinéa des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er} . (alinéa 2).** Der Sitz der Gesellschaft ist in Huldange.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour. L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Heinerscheid à L-9964 Huldange, 3, op d'Schmett et de modifier en conséquence l'article 1^{er} deuxième alinéa des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er} . (alinéa 2).** Der Sitz der Gesellschaft ist in Huldange.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.45 heures.

76954

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élèvent approximativement à 900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire.

Signé: Y. Bach, P. Doto, G. Bertrand, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 6 décembre 2006, vol. 321, fol. 31, case 9. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff . (signé): M. Recken.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 18 juin 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007074283/2724/57.

(070080558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

European Real Estate Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.243.

In the year two thousand seven, on the seventeenth day of April.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

IVANHOE CAMBRIDGE INC., a company incorporated and existing under the laws of Quebec, registered with the Registraire des entreprises under the number 1147856158, having its registered office at Centre CDP Capital, 1001 square Victoria, bureau C-500, Montreal, Quebec, H2Z 2B5, Canada,

here represented by: Mr Kuy Ly Ang, employee, residing professionally in Luxembourg,

acting pursuant to a proxy dated April 5, 2007,

which, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration,

acting as sole partner of EUROPEAN REAL ESTATE CAPITAL S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (12,500.-EUR), which has been incorporated formerly under the name IVANHOE CAMBRIDGE POLOGNE III) by deed of the undersigned notary on 24 May 2005, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 13 October 2005, number 1034, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B number 108 243 and which has its registered office at 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, (the «Company»).

The Articles of Incorporation of the Company were amended for the last time by deed of the undersigned notary, on 16 mars 2007, its publication in the Mémorial C still pending.

The appearing party, represented as above stated, requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolved to change the Company's fiscal year which shall run henceforth from 1st January of each year to 31st December the same year.

Furthermore, it was resolved that the financial year, started on 1 October 2006 will be extended for three (3) more additional months, ending as such consequence on 31 December 2007 instead of 30 September 2007.

Second resolution

In order to reflect such change of the Company' financial year, the sole partner resolved to amend Article twenty (20) and Article twenty-one (21) which two articles will have then the following new wording:

« **Art. 20.** The Company's year starts on 1 January of each year and ends on 31 December the same year.

Art. 21. Each year on 31 December, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who has perfect knowledge of the English language, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

IVANHOE CAMBRIDGE INC., une société constituée et existant selon les lois du Québec enregistrée auprès du Registraire des entreprises sous le numéro 1147856158, ayant son siège social à Centre CDP Capital, 1001 square Victoria, bureau C-500, Montréal, Québec, H2Z 2B5, Canada,

ici représentée aux fins des présentes par:

Monsieur Kuy Ly Ang, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

aux termes d'une procuration en date du 5 avril 2007,

qui, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussignée, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement,

agissant en sa qualité d'associé unique de EUROPEAN REAL ESTATE CAPITAL S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), constituée originellement sous la dénomination de IVANHOE CAMBRIDGE POLOGNE III, par acte du notaire instrumentant dressé en date du 24 mai 2005 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 13 octobre 2005, numéro 1034, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 108 243 et ayant son siège social au 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 16 mars 2007, sa publication au Mémorial C étant en cours.

La partie comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de changer l'année fiscale de la Société, pour la faire courir dorénavant du 1^{er} janvier de chaque année au 31 décembre de la même année.

En outre il fut décidé que l'année sociale ayant débutée le 1^{er} octobre 2006 sera prolongée de trois (3) mois supplémentaires, se terminant ainsi le 31 décembre 2007 au lieu le 30 septembre 2007.

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit changement de l'année sociale de la Société, l'associé unique a décidé de modifier en conséquence les articles vingt (20) et vingt et un (21) des statuts de la Société, lesquels deux articles auront désormais la nouvelle teneur suivante:

« **Art. 20.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.»

« **Art. 21.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.»

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît parfaitement la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K.L. Ang, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2007, Relation: EAC/2007/3962. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 juin 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007074897/239/93.

(070081197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

RT3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 118.676.

—
RECTIFICATIF

L'an deux mille sept, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société de droit du Panama SENGERS OVERSEAS S.A., ayant son siège à P.O. Box 6-1014, El Dorado, Panama-City, République de Panama, inscrite au Registre Public de Panama sous le numéro 24.761., ici représentée par Monsieur Frédéric Deflorenne, expert-comptable, demeurant à L-5752 Frisange, 23, Haffstrooss, en vertu d'un pouvoir général sous seing privé, datée du 29 novembre 2005.

2. La société de droit du Panama TAZWELL INVESTMENTS S.A., ayant son siège à P.O. Box 6-1014, El Dorado, Panama-City, République de Panama, inscrite au Registre Public de Panama sous le numéro 8.491., ici représentée par Monsieur Frédéric Deflorenne, expert-comptable, demeurant à L-5752 Frisange, 23, Haffstrooss, en vertu d'un pouvoir général sous seing privé, datée du 26 juin 2006.

Les dits pouvoirs ont été annexés à l'acte du notaire soussigné daté du 10 août 2006, contenant constitution de la société RT3 S.A. dont question ci-après.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société RT3 S.A., dont le siège social est établi à L-1450 Luxembourg, 21, côte d'Eich, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 10 août 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1978 du 21 octobre 2006;

- qu'aux termes de l'acte du 10 août 2006 dont question ci-avant, une erreur matérielle s'est glissée dans l'article 13 alinéa 1^{er} des statuts, cette erreur matérielle consistant en l'oubli de la mention concernant la date de l'assemblée générale annuelle ordinaire;

- que la volonté des parties comparantes à l'acte était de fixer cette date d'assemblée générale annuelle ordinaire au premier jour du mois de juin à 10 heures;

- que pour rectifier cette erreur matérielle, il y a donc lieu de supprimer purement et simplement cet alinéa et de le remplacer par le texte suivant:

« **Art. 13. Alinéa 1^{er}.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jour du mois de juin à 10 heures.»

Les parties comparantes, représentées comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant de procéder aux rectifications y relatives partout où besoin sera.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à sept cents euros (700,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Deflorenne, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, LAC/2007/10078. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007074306/220/46.

(070080939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Urbivest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 113.879.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Benoît Caillaud, avocat, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de TECHNIDREAM S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 113.880,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 mai 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société anonyme URBIVEST S.A., R.C.S. Luxembourg B 113.879, ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, a été constituée suivant acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 29 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 859 du 2 mai 2006;

- que le capital social de la société anonyme URBIVEST S.A. s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, libérées intégralement;

- la partie comparante a acquis l'intégralité des titres nominatifs représentant l'intégralité des actions de la Société, lesquels sont inscrits dans le registre des actionnaires qui a été présenté au notaire;

- la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société décide de procéder à la dissolution de la Société avec effet à ce jour et de mettre la Société en liquidation;

- la partie comparante renonce à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

- ladite partie comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société, et au vu du bilan de la Société au 15 mai 2007, déclare que tout le passif de la Société est réglé ou dûment provisionné;

une copie dudit bilan après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte, pour être enregistrée en même temps auprès de l'Administration de l'Enregistrement;

- la partie comparante déclare encore que:

(1) l'activité de la Société a cessé;

(2) elle est investie de l'entière responsabilité de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière responsabilité du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 15 mai 2007 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

(3) il y a lieu de procéder à l'annulation des actions de la Société;

(4) les administrateurs de la Société et le commissaire aux comptes se voient donner décharge pleine et entière de leur mandat respectif à cette date; et

(5) tous les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à l'ancien siège de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille euros (1.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Caillaud, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, LAC/2007/10073. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007074309/220/56.

(070080942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

**Phytolux International Pharmaceutical Company S.A., Société Anonyme,
(anc. Phytolux S.A.).**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 113.500.

—
L'an deux mille six, le sept mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PHYTOLUX S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 732 du 11 avril 2005. et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 7 décembre 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent Putzeys, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Magali Witwicki, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Karine Arroyo, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination sociale de la société en PHYTOLUX INTERNATIONAL PHARMACEUTICAL COMPANY S.A. en abrégé PHYPHACO S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts de la Société.

2.- Modification de l'objet social et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société.

3.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en PHYTOLUX INTERNATIONAL PHARMACEUTICAL COMPANY S.A. en abrégé PHYPHACO S.A. et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme, sous la dénomination de PHYTOLUX INTERNATIONAL PHARMACEUTICAL COMPANY S.A. en abrégé PHYPHACO S.A.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social comme suit:

« **Art. 2.** La société a pour objet le conseil, la conception, le développement et la distribution en gros de phytomédicaments, de produits phyto-cosmétiques et de produits biologiques et génériques en médicaments ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

La société a aussi pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a également pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Putzeys, M. Witwicki, K. Arroyo, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007. Relation: LAC/2007/8129. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007074370/242/73.

(070080783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

EDC, A.s.b.l., Eislecker Dackelclub, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9710 Clervaux, 28, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg F 7.287.

STATUTEN

Die Unterzeichneten gründen gemäss vorliegender Satzungen eine Vereinigung ohne Gewinnzweck mit dem Namen: EISLECKER DACKELCLUB, A.s.b.l. oder auch noch EDC, A.s.b.l. genannt.

1. Natur und Wesen. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Clervaux, 28, Grand-rue. Der Gerichtsstand ist in Diekirch.

1.2 Sie kann regionalen oder nationalen Vereinigungen mit den gleichen Aufgaben und Zielen beitreten.

2. Zweck. Aufgabe des Clubs ist eine geordnete, sowie regelmässige Freizeitaktivität für ihrer Mitglieder zu organisieren.

3. Leitung.

3.1 Die Leitung der Vereinigung untersteht einem aus wenigstens 5 Personen bestehenden Verwaltungsrat, an dessen Spitze der Präsident steht.

Die Mindestzahl an Verwaltungsratsmitgliedern kann lediglich durch die in Punkt 3.3 vorgesehenen Posten überschritten werden.

3.1.1 Der Präsident, sein Beigeordneter, sowie der Sekretär und der Kassierer bilden die Exekutive des Vereins.

Nur die Executive besitzt Zeichnungsberechtigung.

3.3 Der Verwaltungsrat:

muß aus

- a) Präsident
- b) Vize-Präsident
- c) dem Sekretär
- d) dem Kassierer und kann aus
- e) dem oder den Beisitzenden bestehen.

3.3.2 Da die aktiven Mitglieder, das Recht haben, mehrere Posten gleichzeitig zu besetzen, jedoch nicht mehr als zwei Posten, muß der Verwaltungsrat einen oder mehrere Beisitzende wählen lassen, um das Mindesteffektiv des Verwaltungsrates zu erreichen, (siehe Art. 3.1)

3.4 Sämtliche Verwaltungsratsmitglieder sind für eine Amtszeit von 4 Jahren mit einfacher Stimmenmehrheit gewählt. Nach Abschluß dieser Amtszeit stehen diese Posten zur Wiederwahl, ohne daß sie dazu einen neuen Antrag zu stellen brauchen.

3.5 Bei Stimmgleichheit und entscheidet das Mitgliedsalter.

3.6 Die Wahlen werden geheim und schriftlich durchgeführt.

3.7 Um sich für einen Posten im Verwaltungsrat zu bewerben, muß der Kandidat nachstehende Bedingungen erfüllen:

- a) Der Kandidat muß seit mindestens 1 Jahr im Verein aktiv sein.
- b) Die Volljährigkeit erreicht haben.
- c) Kandidat können mehrere Mitglieder einer Familie (1. Grades) sein, jedoch dürfen nur maximal zwei Familienmitglieder auch später dem Verwaltungsrat angehören. Desweiteren dürfen nicht beide Familienangehörige, Mitglieder der Exekutive sein, (siehe Art. 3.1.1). Bei mehr als zwei gewählten Mitgliedern einer Familie, dürfen lediglich die zwei Mitgliedältesten ihr Amt antreten.
- d) Kandidaturen müssen wenigstens 7 Tage vor der Generalversammlung schriftlich beim Präsident eingegangen sein (Kandidaturen für den Posten des Präsidenten sind per Einschreiben an den aktuellen Präsidenten zu senden).

3.8 Die Mitglieder des Verwaltungsrates treten aus ihrem Amt aus;

- a) durch Tod,
- b) durch freiwilligen Abgang,
- c) durch Abwahl,

Sie werden mittels Neuwahlen ersetzt.

3.9 Die Aufgaben des Verwaltungsrates:

- a) die Geschäftsführung,
- b) Aufnahme von Mitgliedern,
- d) die Vorbereitung und Einberufung der Generalversammlung und die Festsetzung der Tagesordnung,
- f) kann eine oder mehrere Mitgliederversammlungen einberufen.

Der Vorstand hat die weitgehendsten Befugnisse zur Führung der Vereinsgeschäfte. Alles was nicht ausdrücklich durch die vorliegenden Statuten oder durch Gesetz der Generalversammlung vorbehalten ist, gehört zu seinem Aufgabenbereich. Er kann Reglements und Vorschriften erlassen, abändern oder aufheben. Der Vorstand legt seine interne Aufgabenverteilung fest. Er kann allgemeine oder spezielle Vollmachten erteilen, darunter die Bankvollmachten. Zeichnungsberechtigung hat allerdings allein die Executive.

Der Verwaltungsrat tritt so oft zusammen, wie es die Belange des Vereins erfordern, wenigstens jedoch 4 mal im Jahr, auf Einberufung durch den Präsident, oder falls ein Drittel der Verwaltungsratsmitglieder dies wünscht. Der Verwaltungsrat ist beschlußfähig, wenn wenigstens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend sind.

Er faßt seine Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit. Bei Stimmgleichheit ist der Vorschlag abgelehnt.

3.10 Die Aufgaben des Präsidenten

- a) die Leitung der Verwaltungsratssitzungen und der Generalversammlung,
- c) die Beurkundung, mit dem Sekretär, der Sitzungsberichte,
- d) die Vertretung des Vereins bei allen öffentlichen Anlässen,
- e) die Überwachung einer ordnungsgemäßen Führung von Inventarbuch, sowie von Anwesenheits- und Mitgliederliste.

Der Präsident kann die unter d) aufgeführten Aufgaben an ein anderes Wehrmitglied delegieren.

3.11 Die Aufgaben des Vize-Präsidenten:

Er unterstützt den Präsidenten bei der Ausführung seiner Mission und ersetzt ihn im Abwesenheits- und Verhinderungsfalle.

3.13 Die Aufgaben des Sekretariats:

Der Sekretär des Vereins:

- führt das Mitgliederverzeichnis. Dieses muß, außer den Personalangaben wie Name, Vorname, Geburtsort, - datum, Wohnort der Mitglieder, stets die fortlaufende Nummer, das Eintritts- und das Austrittsdatum derselben beinhalten.
- erledigt schriftliche Arbeiten, wie Korrespondenz, Einberufung von Generalversammlungen und Verwaltungsratssitzungen mit gegebener Tagesordnung (wenn vorliegend), veröffentlicht Aktivitätsprogramme von Veranstaltungen.
- verfaßt Berichte über Verwaltungsratssitzungen und Generalversammlungen.

3.14 Die Aufgaben des Kassierers:

3.14.1 Der Kassierer:

Das Kassenwesen wird vom Kassierer versehen. Er führt ordnungsgemäß Buch über Einnahmen und Ausgaben welche durch Unterlagen belegt werden müssen. Zahlungen, welche eine jährlich, vom Verwaltungsrat festzulegende Summe, überschreiten, müssen vom Vorstand genehmigt werden. Kassen- und Buchführung sind jährlich nach Ablauf des Geschäftsjahres abzuschließen und von den 3 Kassenrevisoren auf ihre Richtigkeit zu prüfen und abzuzeichnen. Nach erfolgter Prüfung berichten die Kassenrevisoren dem Verwaltungsrat und der Generalversammlung. Der Kassierer erhält Entlastung durch die Generalversammlung. Er hält Kassen- und Kontenbuch dem Verwaltungsrat zu jeder Zeit zur Verfügung. Er hat Zeichnungsberechtigung für alle Bankgeschäfte.

3.14.2 Die Revisoren:

In der Generalversammlung werden für die Dauer von 4 Jahren, 2 Kassenrevisoren, welche dem Verwaltungsrat auf keinen Fall und dem Verein nicht unbedingt angehören, ernannt. Sie haben das Recht zu jeder Zeit eine Revision der Kasse vorzunehmen. Der Kassierer muß innerhalb von 5 Tagen auf Antrag von wenigstens 2 Kassenrevisoren, Kasse und Buchung für eine Revision bereitstellen. Revisor kann nur werden, wer nicht zur Familie des Kassierers gehört.

4. Mitgliedschaft. Die Verein besteht aus:

- 4.1 Aktiven Mitglieder
- 4.2 Ehrenmitgliedern.

4.1. Der Verein muß wenigstens 7 aktive Mitglieder haben. Die Liste der aktiven Mitglieder muß binnen dem 1. Trimester eines jeden Jahres veröffentlicht werden. (Gesetz vom 21. April 1928 sowie abgeändert).

4.2. Ehrenmitglied kann jeder werden, der zur Förderung und Unterstützung des Vereins den hierzu vorgeschriebenen Jahresbeitrag leistet. Ehrenmitglieder sind nicht stimmberechtigt.

5. Rechte und Pflichten der Mitglieder.

5.1. Jedes aktive Mitglied hat das Recht:

- bei der Gestaltung des Vereinsgeschehen aktiv mitzuwirken.
- in eigener Sache gehört zu werden.
- an der Wahl der Verwaltungsratsmitglieder teilzunehmen.

5.3 Jedes aktive Mitglied übernimmt freiwillig die Verpflichtung:

- die im Rahmen dieser Statuten gegebenen Anordnungen genau zu befolgen.
- an den angesetzten Veranstaltungen regelmäßig, pünktlich und aktiv teilzunehmen.

5.4 Der am Anfang eines jeden Geschäftsjahres zu entrichtende Mitgliedsbeitrag darf die Summe von EURO 50 nicht überschreiten.

6. Ordnungsmassnahmen. Bei Verstößen gegen die Statuten des Vereins können nachfolgende Ordnungsmassnahmen ergriffen werden:

- a) Verweis unter vier Augen vor der Exekutive.
- b) Verweis vor dem Verwaltungsrat.
- c) Suspendierung bis zur Generalversammlung durch den Verwaltungsrat.
- d) Ausschluß aus dem Verein durch die Generalversammlung.

Gegen die Ordnungsmassnahmen steht jedem Mitglied das Recht auf Beschwerde zu. Sie muß spätestens 7 Tage nach dem Ausspruch der Ordnungsmassnahmen schriftlich beim Verwaltungsrat eingereicht werden, der darüber schriftlich entscheidet.

7. Verlust der Mitgliedschaft. Die Mitgliedschaft erlischt durch:

- a) Tod
- b) freiwilligen Abgang
- c) Ausschluß, gemäß Art. 6d) dieser Satzung
- d) Nicht-Entrichten des Mitgliedsbeitrages innerhalb eines Geschäftsjahres.

8. Generalversammlungen.

8.1 Die ordentliche Generalversammlung:

8.1.1 Die Generalversammlung muß mindestens einmal jährlich, im ersten Trimester, vom Verwaltungsrat mit 14 Tagen Frist und Bekanntgabe der Tagesordnung, einberufen werden.

8.1.2 Sie wird vom Präsidenten, bzw. im Verhinderungsfalle vom Vize-Präsidenten geleitet.

8.1.3 An der Generalversammlung können lediglich die unter Punkt 4.1 genannten Mitglieder, sowie jene, vom Verwaltungsrat, eingeladenen Personen teilnehmen. Bei Abwesenheit muss eine schriftliche Entschuldigung 1 Tag vor der Generalversammlung vorliegen.

8.1.4 Sie ist beschlußfähig, wenn mindestens die Hälfte der stimmberechtigten Mitglieder anwesend ist. Jedes stimmberechtigte Mitglied verfügt nur über eine Stimme. Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefaßt, sofern die Satzung es nicht anders bestimmt. Eine Wahl durch Erteilung einer Vollmacht ist nicht vorgesehen und wird auch nicht angewendet. Stimmgleichheit bedeutet Ablehnung.

8.1.5 Die Generalversammlung hat folgende Aufgaben:

- a) die geheime Wahl von Präsident, Vize-Präsident, Sekretär, Kassierer und den Beistizenden.
- b) die geheime Abberufung von Präsident, Vize-Präsident, Sekretär, Kassierer und den Beistizenden
- c) die Genehmigung der Tätigkeits-, Kassen- und Kassenprüfberichte,
- d) die Entlastung des Kassierers,
- e) die Festlegung der Mitgliedsbeiträge,
- f) die Beratung und Beschlußfassung über eingebrachte Anträge,
- g) die Ernennung der Kassenprüfer,
- h) die Abänderung der Statuten gemäß Art. 8 des Gesetzes vom 21. April 1928 (sowie abgeändert), mit einer 2/3 Stimmenmehrheit, wenn 2/3 der stimmberechtigten Mitglieder anwesend sind,
- i) die Beratung und Entscheidung über sonstige wichtige Angelegenheiten innerhalb des Vereins, die der Verwaltungsrat nicht verabschieden kann,
- j) die Auflösung des Vereins, gemäß Art. 20 des Gesetzes vom 21. April 1928. (sowie abgeändert)

8.2 Die außerordentliche Generalversammlung:

Außerordentliche Generalversammlungen können jederzeit durch den Verwaltungsrat einberufen werden. Der Verwaltungsrat ist verpflichtet, auf schriftlichen Antrag 1/5 der aktiven Mitglieder innerhalb 14 Tagen eine außerordentliche Generalversammlung einzuberufen. Sie ist nur dann beschlußfähig, wenn wenigstens die 1/2 der aktiven Mitglieder anwesend ist. Ist die außerordentliche Generalversammlung ein erstes Mal wegen Mangels an Teilnehmern nicht beschlußfähig,

so ist sie es jedoch auf jeden Fall, wenn sie ein zweites Mal innerhalb von 8 Tagen mit der gleichen Tagesordnung einberufen wird. (Art. 8 des Gesetzes über Gesellschaften ohne Gewinnzweck von 1994)

Außerordentliche Generalversammlungen sind nicht öffentlich.

9. Auflösung des Vereins. Der Verein wird aufgelöst gemäß Art. 20 des Gesetzes vom 21. April 1928 (sowie abgeändert). Wenn eine eigens zu diesem Zweck einberufene Generalversammlung, zu der 2/3 der Gesamtzahl der stimmberechtigten Mitglieder anwesend sein muß, den Beschluß der Auflösung mit 2/3 Stimmenmehrheit fasst, oder wenn die Zahl der aktiven Mitglieder soweit abgesunken ist, daß der Verein außerstande ist, die von ihr eingegangenen Verpflichtungen zu erfüllen. Im Falle der Auflösung wird das Vermögen der Gemeinde überwiesen, mit dem Antrag, dasselbe eines neuen Vereines, der die selben Ziele verfolgt, zu übergeben.

10. Allgemeine Verfügung.

11.1 Beim Austritt oder Ausschluß eines aktiven Mitgliedes, sowie bei der Auflösung des Vereins, besteht kein Anrecht auf jedwellige Aus- oder Rückzahlung.

11.2 Beim Austritt oder Ausschluß eines aktiven Mitgliedes, muß dasselbe alle der vereinseigenen Gegenstände innerhalb einer Woche an den Verwaltungsrat abliefern.

11.3 Die vom Verwaltungsrat oder der Generalversammlung intern festgesetzten Ordnungsbestimmungen, welche nicht weiter als oder gegen die vorliegenden Statuten gehen dürfen, müssen von jedem Mitglied des Vereins befolgt werden.

11.4 Das Nicht-Einhalten des Statutenanhangs wird mit Art. 6 a), b), c), d) bestraft. Der Anhang kann nicht über die Statuten hinausgehen, ebenso kann der Anhang nicht gegen einen Artikel dieser Statuten gehen. Der Anhang, sowie Ergänzungen des Anhangs müssen jedem Mitglied ausgehändigt werden.

11.5 Alle Punkte, welche in diesem Statut nicht geregelt sind, werden vom Verwaltungsrat bei Bedürfnis definiert.

Die Gründungsmitglieder sowie der erste Verwaltungsrat:

Jacobs François, Beamter, 10 rue Driecht, L-9764 Marnach, Luxemburger, Präsident

Wald Paul, Arbeiter, 3, an der Triecht, L-9837 Neidhausen, Luxemburger, Vize-Präsident

Obry Jean-Paul, Bäcker, 28, Grand-Rue, L-9710 Clervaux, Luxemburger, Schriftführer

Lentz Marc, Beamter, 35, route Fischbach, L-9764 Marnach, Luxemburger, Kassierer

Obry Marc, Arbeiter, 28, Grand-Rue, L-9710 Clervaux, Luxemburger, Beisitzender

Bertemes Nicolas, Hausmann, 43, maison, L-9768 Reuler, Luxemburger, Beisitzender

Scheer François, Elektriker, 29, rue de Buschdorf, L-7417 Brouch, Luxemburger, Beisitzender

Gezeichnet: F. Jacobs, P. Wald, J.-P. Obry, M. Lentz, M. Obry, N. Bertemes, F. Scheer.

So geschrieben in Clervaux am 13. Januar 2007 durch die Gründungsmitglieder.

Unterschriften.

Référence de publication: 2007074423/800951/188.

Enregistré à Diekirch, le 26 juin 2007, réf. DSO-CF00281. - Reçu 397 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070081048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Chorfas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 65.273.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale statutaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 4 juin 2007

Monsieur Diederich Georges, Monsieur Heitz Jean-Marc sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Monsieur Régis Donati, expert-comptable, né le 19 décembre 1965 à Briey (France), domiciliés professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur en remplacement de Madame Romaine Scheifer-Gillen démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Monsieur Mohammed Kara, expert-comptable, né le 21 juillet 1954 à Oum Toub Denaira (Algérie), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont L-1219 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire-aux comptes en remplacement de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Pour extrait sincère et conforme
CHORFAS S.A.
G. Diederich / J.-M. Heitz
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007074553/545/24.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05762. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Global Technology Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 102.156.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

GLOBAL TECHNOLOGY SYSTEMS S.à r.l.
EQUITY TRUST CO. (LUXEMBOURG) S.A.
Agent Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2007074564/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07467. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Portalis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 110.082.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007074565/1053/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, réf. LSO-CF08112. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

AZ Electronic Materials Taiwan Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.300.400,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 102.426.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AZ ELECTRONIC MATERIALS TAIWAN HOLDINGS S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007075463/5776/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08763. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Immo-Pétrusse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 35.652.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007074568/1053/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, réf. LSO-CF08113. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Belfry Managing Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 109.560.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007074757/7801/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07410. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

ACMR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.-F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 76.522.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007074772/1549/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05562. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

**GCAT Flight Academy Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Blade Takeover Luxco 2 S.à r.l.).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 123.879.

In the year two thousand and seven, on the thirtieth day of May.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

BLADE TAKEOVER LUXCO S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by Luxembourg law, with its principal place of business at 7, Val de Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, on 12th January 2007, being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 123.624,

duly represented by M^e Kathrin Krämer, maître en droit, with professional address in Luxembourg,

pursuant to a proxy dated 21 May 2007 (such proxy to be registered together with the present deed),

being the sole holder of shares of BLADE TAKEOVER LUXCO 2 S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 123.879 and incorporated on 23 January 2007 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 502 of 31 March

2007. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 16th February 2007 by a notarial deed, published in the Mémorial number 767 of 3rd May 2007.

The proxy holder, acting in said capacity, declared and requested the notary to state that:

1. The sole shareholder holds all six hundred seventy-six thousand nine hundred and twenty-three (676,923) shares with a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The agenda of the meeting is as follows:

1) Amendment of the accounting year of the Company to start on 1st May of each year and to terminate on 30th April of the following year with the exception of the first accounting year which has started on 23 January 2007 and which shall end on 30th April 2008, and consequential amendment of article 11 of the articles of incorporation.

2) Change of name of the Company into GCAT FLIGHT ACADEMY LUXEMBOURG 2 S.à r.l. and consequential amendment of article 1 of the articles of incorporation.

After deliberation the sole shareholder, represented as stated here above, took the following resolutions:

First resolution

The sole share holder resolved to amend the accounting year of the Company to start henceforth on 1st May of each year and to end on 30th April of the following year with the exception of the first accounting year which has started on 23 January 2007 (date of the Company's Incorporation) and which shall end on 30th April 2008 and to amend article 11 of the Company in consequence to read as follows:

« **Art. 11. Accounting Year.** The accounting year begins on 1st May of each year and ends on 30th April of the following year.»

Second resolution

The sole shareholder resolved to change the name of the Company into GCAT FLIGHT ACADEMY LUXEMBOURG 2 S.à r.l. and consequently amend article 1 of the articles of incorporation so as to read as follows:

« **Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name GCAT FLIGHT ACADEMY LUXEMBOURG 2 S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.»

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereas the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the prenamed proxy holder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

BLADE TAKEOVER LUXCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, constituée le 12 janvier 2007 par acte du notaire soussigné et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.624,

dûment représentée par M^e Kathrin Krämer, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 21 mai 2007 (ladite procuration devant être enregistrée avec le présent acte),

étant l'associé unique de BLADE TAKEOVER LUXCO 2 S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.879, et constituée le 23 janvier 2007 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, le 31 mars 2007, sous le numéro 502. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 16 février 2007, suivant acte notarié et publié au Mémorial C numéro 767 du 3 mai 2007.

La mandataire, agissant es-dites qualités, a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les six cent soixante-seize mille neuf cent vingt-trois (676.923) parts sociales d'une valeur d'un euro vingt-cinq centimes (1,25 EUR) chacune émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de l'année sociale de la Société pour qu'elle commence le 1^{er} mai de chaque année et se termine le 30 avril de l'année suivante à l'exception de la première année sociale qui a commencé le 23 janvier 2007 et qui se terminera le 30 avril 2008, et modification conséquente de l'article 11 des statuts de la Société,

2) Changement de dénomination de la Société en GCAT FLIGHT ACADEMY LUXEMBOURG 2 S.à r.l. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

Après délibération, l'associé unique, représenté comme il est dit ci-avant, a décidé de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'année sociale de la Société pour qu'elle commence désormais le 1^{er} mai de chaque année et se termine le 30 avril de l'année suivante à l'exception de la première année sociale qui a commencé le 23 janvier 2007 (date de constitution de la Société) et qui se terminera le 30 avril 2008 et de modifier en conséquence l'article 11 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 11. Année Sociale.** L'année sociale commence le 1^{er} mai de chaque année et se termine le 30 avril de l'année suivante.»

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de changer la dénomination de la Société en GCAT FLIGHT ACADEMY LUXEMBOURG 2 S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé par les comparants et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de GCAT FLIGHT ACADEMY LUXEMBOURG 2 S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.»

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française, la version anglaise faisant foi.

Dont acte fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, la mandataire de la partie comparante prémentionnée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Krämer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch/Alzette, le 4 juin 2007, Relation: EAC/2007/5992. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 juin 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007074894/239/102.

(070081241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

ABF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 101.951.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007074780/1549/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05567. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Demap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 103.778.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007074797/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06579. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Petra Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 47.617.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007074834/1142/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, réf. LSO-CF08046. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Techno Gama S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3327 Crauthem, 4, Am Bruch.
R.C.S. Luxembourg B 89.315.

L'an deux mille sept, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de TECHNO GAMA S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle «Um Monkeler», inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 89.315, constituée suivant acte notarié dressé en date du 27 septembre 2002, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 15 novembre 2002, sous le numéro 1641 (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société n'ont subi aucune modification depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Domenico Giannessi, demeurant 320, rue de Rancy, F-57390 Audun-le-Tiche (France).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Liviana Biagioni, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Viviane Giacometti, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Décision de transférer le siège social de la Société de la Ville d'Esch-sur-Alzette à Crauthem et fixation de son adresse au 4, Am Bruch, L-3327 Crauthem.

2.- Décision de modifier la première phrase de l'article deux (2) des statuts de la Société.

3.- De constater, avec effet au 3 avril 2007, de la démission de Monsieur Jürgen Schmidt de son mandat d'administrateur respectivement d'administrateur-délégué de la Société.

4.- Décision de nommer Monsieur Serge Daniel Patrick Petitdan, plâtrier, né à Trèves (Allemagne), le 21 septembre 1971, demeurant au 49, rue Michel, L-3656 Kayl en tant que nouvel administrateur et fixation de la durée de son mandat.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de la Société de la Ville d'Esch-sur-Alzette au 4, Am Bruch, L-3327 Crauthem.

En conséquence, la première phrase de l'article deux (2) des statuts de la Société est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. Première phrase.** Le siège de la société est établi à Crauthem, Grand-Duché de Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire constate, qu'avec effet au 3 avril 2007, Monsieur Jürgen Schmidt, avait démissionné de son mandat d'administrateur respectivement d'administrateur-délégué de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer Monsieur Serge Daniel Patrick Petitdan, plâtrier, né à Trèves (Allemagne), le 21 septembre 1971, demeurant au 49, rue Michel, L-3656 Kayl, en tant que nouvel administrateur et décide que son mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire du mois de mai 2008.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Giannessi, L. Biagioni, V. Giacometti, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mai 2007. Relation: EAC/2007/4507. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 juin 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007074892/239/63.

(070081217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

MJAE S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8022 Strassen, 14, rue des Lavandes.

R.C.S. Luxembourg E 3.691.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Madame Esther Pelles, commerçante, née à Hadera (Israël) le 1^{er} juin 1960, matricule n^o 19600601-30 2, épouse de Monsieur Alain Pierre Paul Gorge, demeurant à L-8022 Strassen, 14, rue des Lavandes,

déclarant être mariée sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 mars 2007,

- transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 26 mars 2007, volume 2049, numéro 90;

- transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 13 avril 2007, volume 1581, numéro 23;

- transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 27 avril 2007, volume 1230, numéro 66;

agissant en son nom personnel et en sa qualité de mandataire spécial de:

2.- Monsieur Joël Henri Gorge, étudiant, né à Luxembourg le 31 janvier 1980, matricule n^o 19800131-157, demeurant à L-8022 Strassen, 14, rue des Lavandes,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 1^{er} juin 2007.

3.- Monsieur Michael Moshe Gorge, étudiant, né à Luxembourg le 31 décembre 1988, matricule n^o 19881231-010, demeurant à L-8022 Strassen, 14, rue des Lavandes,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 12 mai 2007.

4.- Mademoiselle Aure Alex Gorge, étudiante, née à Luxembourg le 31 décembre 1988, matricule n^o 198812 31-061, demeurant à L-8022 Strassen, 14, rue des Lavandes,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 12 mai 2007.

Lesdites procurations après avoir été signées ne varietur par le comparant agissant en ses dites qualités et le notaire instrumentaire resteront annexées aux présentes pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière que les parties déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de MJAE S.C.I.

Art. 2. Le siège social est établi à Strassen. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, l'aménagement, la mise en valeur, la location, et la gestion d'immeubles, sans préjudice de toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Apports, Capital, Parts Sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à trois mille euros (€ 3.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trente euros (€ 30,-) chacune.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Les parts seront librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément d'associés possédant les trois quarts des parts sociales.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III. - Administration de la société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Titre IV. - Assemblée générale, Année sociale

Art. 11. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 12. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 15.- ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 13. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf pour ce qui est stipulé à l'article 15. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du ou des gérants sur les affaires sociales; elle discute, approuve et redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 15. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Elle peut décider notamment:

- L'augmentation ou la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales.
- La dissolution de la société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés par intérêts ou par actions, constituées ou à constituer.

- La transformation de la société en société de toute autre forme.
- L'extension ou la restriction de l'objet social.
- La nomination de gérants.

Mais dans les divers cas prévus ci-dessus, l'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la majorité des associés possédant les trois quarts des parts sociales, sont présents.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente-et-un décembre deux mille sept.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou de la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du dix-huit août mil neuf cent-quinze et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les cent parts sociales sont souscrites par les associés comme suit:

1) Madame Esther Pelles, préqualifiée	40
2) Monsieur Joël Henri Gorge, préqualifiée	20
3) Monsieur Michael Moshe Gorge, préqualifié	20
4) Mademoiselle Aure Alex Gorge, préqualifiée	20
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois mille euros (€ 3.000,-) se trouve désormais à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille euros (€ 1.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège de la société est fixé à L-8022 Strassen, 14, rue des Lavandes.
- 2) Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

- Madame Esther Pelles, commerçante, née à Hadera (Israël) le 1^{er} juin 1960, matricule n^o 19600601-30 2, épouse de Monsieur Alain Pierre Paul Gorge, demeurant à L-8022 Strassen, 14, rue des Lavandes, préqualifiée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

Déclaration

Considérant le degré de parenté entre les comparants (la comparante sub 1. étant la mère des comparants sub 2., 3. et 4.), la présente est à considérer comme société familiale suivant les dispositions de la loi du 29 décembre 1971.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante agissant en ses dites qualités, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Pelles, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juin 2007. Relation: EAC/2007/7009. — Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 juin 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007075580/272/141.

(070081968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2007.

**GCAT Flight Academy Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Blade Takeover Luxco 3 S. à r.l.).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 125.026.

In the year two thousand and seven, on the thirtieth day of May.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

BLADE TAKEOVER LUXCO 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by Luxembourg law, with its principal place of business at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, on 23rd January 2007, being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 123.879,

duly represented by M^e Kathrin Krämer, maître en droit, with professional address in Luxembourg,

pursuant to a proxy dated 21 May 2007 (such proxy to be registered together with the present deed),

being the sole holder of shares of BLADE TAKEOVER LUXCO 3 S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 125.026 and incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 1st March 2007, its publication in the Mémorial C was made on 12 May 2007, under number 863. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 8th March 2007 by deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»).

The proxy holder, acting in said capacity, declared and requested the notary to state that:

1. The sole shareholder holds all six hundred eighty-six nine hundred and twenty-three (686,923) shares with a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The agenda of the meeting is as follows:

1) Amendment of the accounting year of the Company to commence on 1st May of each year and to terminate on 30th April of the following year with the exception of the first accounting year which has started on 1st March 2007 and which shall end on 30th April 2008, and consequential amendment of article 11 of the articles of incorporation.

2) Change of name of the Company into GCAT FLIGHT ACADEMY LUXEMBOURG 3 S.à r.l. and consequential amendment of article 1 of the articles of incorporation.

After deliberation the sole shareholder, represented as stated here above, took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to amend the accounting year of the Company to start henceforth on 1st May of each year and to end on 30th April of the following year with the exception of the first accounting year which has started on 1st March 2007 (date of the Company's Incorporation) and which shall end on 30th April 2008 and to amend article 11 of the Company in consequence to read as follows:

« **Art. 11. Accounting Year.** The accounting year begins on 1st May of each year and ends on 30th April of the following year.»

Second resolution

The sole shareholder resolved to change the name of the Company into GCAT FLIGHT ACADEMY LUXEMBOURG 3 S.à r.l. and consequently amend article 1 of the articles of incorporation so as to read as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name GCAT FLIGHT ACADEMY LUXEMBOURG 3 S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.»

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereas the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the prenamed proxy holder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente mai.

Par devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

BLADE TAKEOVER LUXCO 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, constituée le 23 janvier 2007 par acte du notaire soussigné et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.879,

dûment représentée par M^e Kathrin Krämer, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 21 mai 2007 (ladite procuration devant être enregistrée avec le présent acte),

étant l'associé unique de BLADE TAKEOVER LUXCO 3 S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.026, et constituée le 1^{er} mars 2007 par acte notarié, publié au Mémorial C, le 12 mai 2007, sous le numéro 863.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 8 mars 2007, suivant acte du notaire soussigné, non encore publié Mémorial C.

La mandataire, agissant es-dites qualités, a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les six cent quatre-six mille neuf cent vingt-trois (686.923) parts sociales d'une valeur d'un Euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de l'année sociale de la Société pour qu'elle commence le 1^{er} mai de chaque année et se termine le 30 avril de l'année suivante à l'exception de la première année sociale qui a commencé le 1^{er} mars 2007 et qui se terminera le 30 avril 2008, et modification conséquente de l'article 11 des statuts de la Société,

2) Changement de dénomination de la Société en GCAT FLIGHT ACADEMY LUXEMBOURG 3 S.à r.l. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

Après délibération, l'associé unique, représenté comme il est dit ci-avant, a décidé de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'année sociale de la Société pour qu'elle commence désormais le 1^{er} mai de chaque année et se termine le 30 avril de l'année suivante à l'exception de la première année sociale qui a commencé le 1^{er} mars 2007 (date de constitution de la Société) et qui se terminera le 30 avril 2008 et de modifier en conséquence l'article 11 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 11. Année Sociale.** L'année sociale commence le 1^{er} mai de chaque année et se termine le 30 avril de l'année suivante.»

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de changer la dénomination de la Société en GCAT FLIGHT ACADEMY LUXEMBOURG 3 S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé par les comparants et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de GCAT FLIGHT ACADEMY LUXEMBOURG 3 S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.»

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française, la version anglaise faisant foi.

Dont acte fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, la mandataire de la partie comparante prémentionnée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Krämer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juin 2007, Relation: EAC/2007/5987. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 juin 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007074895/239/102.

(070081237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Danio Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 124.934.

L'an deux mille sept, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

26 INVESTMENTS S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 30, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Adrien Coulombel, employé privé, résidant professionnellement rue Marie Adélaïde, 30, L-2128 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 16 avril 2007, ci-annexée.

Laquelle partie comparante est l'actionnaire unique de DANIO INVEST S.A. (ci-après la «Société»), une société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.934, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 février 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'échanger les trois cent cinquante (350) actions existantes d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) contre dix mille (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois euros cinquante cents (EUR 3,50) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour procéder à l'échange des actions.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. Premier aliéna.** Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de trois euros cinquante cents (EUR 3,50) chacune.»

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Coulombel, J-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2007, Relation: EAC/2007/3960. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 juin 2007.

J-J. Wagner.

Référence de publication: 2007074898/239/38.

(070081191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Bolidy Venture Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 129.029.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le douze juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme GLOBAL CAPITAL VENTURES S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

2.- La société GWM USA LLC, ayant son siège social à Wilmington 19801, Delaware, 108 West 13th Street (U.S.A.).

Les deux comparantes sont ici représentées par Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société de participations financières sous forme de société anonyme et sous la dénomination de BOLIDY VENTURE CAPITAL S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR), représenté par cinquante mille (50.000) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois d'avril à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation-Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société anonyme GLOBAL CAPITAL VENTURES S.A., prédésignée, quarante-neuf mille neuf cents actions	49.900
2.- La société GWM USA LLC, prédésignée, cent actions	100
Total: cinquante mille actions	50.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cinq millions d'euros (€ 5.000.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-trois mille neuf cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Gabriele Bartolucci, né à Luxembourg, le 9 juillet 1969, demeurant à L-1426 Luxembourg, 53, rue Henri Dunant;
- Monsieur Fortunato Cauzzo, né à Liège (Belgique), le 11 juin 1958, demeurant professionnellement à L-8805 Rambrouch, 33, rue Principale;
- Monsieur Jean Fawe, né à Brooklyn/New-York (U.S.A.), le 1^{er} novembre 1966, demeurant professionnellement à L-8805 Rambrouch, 33, rue Principale.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

- La société anonyme EUROPEAN ADMINISTRATIVE SERVICES AND INFORMATION TECHNOLOGY S.A., en abrégé EASIT S.A., ayant son siège social à L-8805 Rambrouch, 33, rue Principale, R.C.S. Luxembourg section B numéro 107.817.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2010.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 juin 2007, Relation GRE/2007/2651. — Reçu 50.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007075584/231/130.

(070082133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2007.

Universeal Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4732 Pétange, 3-5, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 77.679.

L'an deux mille sept, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de UNIVERSEAL EUROPE S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 5, rue de l'Eglise, L-4732 Pétange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 77.679, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 août 2000, publié au Mémorial C numéro 119 du 26 février 2001, (ci-après: «la Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte notarié en date du 16 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 533 du 3 juin 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Ismène Saint-Mard, enseignante, demeurant à Musson (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pascal Bauer, ingénieur, avec adresse professionnelle au 5, rue de l'Eglise, L-4732 Pétange, qui assumera également la fonction de secrétaire.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées en date du 14 mai 2007.

B) Que l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Décision de dissolution anticipée de la société UNIVERSEAL EUROPE S.A. et de sa mise en liquidation.

2.- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses pouvoirs

C) Qu'il appert de la liste de présence prémentionnée que sur les trois cent vingt (320) actions représentatives de l'intégralité du capital social, cent quatre-vingt-neuf (189) actions sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer comme liquidateur: Monsieur Pascal Bauer, ingénieur, avec adresse professionnelle au 5, rue de l'Eglise, L-4732 Pétange.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: I. Saint-Mard, P. Bauer, J.-J. Wager.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juin 2007, Relation: EAC/2007/5910. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 juin 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007074899/239/63.

(070081434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

WEFI sa, Wine Estates Fund of Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 129.006.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le quatrième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

1.- Monsieur Bauduin Parmentier, administrateur de sociétés, demeurant au 50, avenue du Général de Gaulle, B-1050 Bruxelles,

ici représenté par:

Madame Véronique Schmickrath, employée de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Bruxelles (Belgique), le 31 mai 2007.

2.- Monsieur Bernard Jolly, administrateur de sociétés, demeurant au 70, rue de Wanzoul, B-4520 Vinalmont (Wanze), ici représenté par:

Madame Véronique Schmickrath, employée de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Vinalmont (Belgique), le 31 mai 2007.

3.- Madame Françoise De Vacleroy, administrateur de sociétés, demeurant au 70, rue de Wanzoul, B-4520 Vinalmont (Wanze),

ici représentée par:

Madame Véronique Schmickrath, employée de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Vinalmont (Belgique), le 31 mai 2007.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par la mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps avec lui.

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme (Soparfi) que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: WINE ESTATES FUND OF INVESTMENTS, en abrégé WEFI sa.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration

à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut encore réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société pourra encore fournir en outre toutes sortes de conseils et services de consultance et d'organisation en général.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) qui sera représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le juin 2012, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou encore par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier lundi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10^{ième}) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

En conformité avec l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et libération

Les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Bauduin Parmentier, prénommé, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2.- Monsieur Bernard Jolly, prénommé, sept cent soixante-quinze actions	775
3.- Madame Françoise De Vaucleroy, prénommée, sept cent soixante-quinze actions	775
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Bauduin Parmentier, administrateur de sociétés, né à Etterbeek (Belgique), le 2 octobre 1951, demeurant au 50, avenue du Général de Gaulle, B-1050 Bruxelles;

2.- Monsieur Bernard Jolly, administrateur de sociétés, né à Uccle (Belgique), le 31 mars 1962, demeurant au 70, rue de Wanzoul, B-4520 Vinalmont (Wanze);

3.- Madame Françoise De Vaucleroy, administrateur de sociétés, née à Etterbeek (Belgique), le 2 novembre 1962, demeurant au 70, rue de Wanzoul, B-4520 Vinalmont (Wanze);

4.- Monsieur Nicolas Parmentier, administrateur de sociétés, né à Uccle (Belgique), le 13 juin 1975, demeurant au lieu-dit les Bouzonis, route de Mirabeau, F-84240 La Tour d'Aigues.

Monsieur Bernard Jolly, préqualifié, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marc Besch, employé de banque, né à Luxembourg, le 21 novembre 1964, avec adresse professionnelle au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2012.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité d'administrateurs-délégués de la société, Messieurs Bauduin Parmentier et Bernard Jolly, prénommés, lesquels pourront engager la société sous leur signature individuelle, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire des parties comparantes prémentionnés a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. Schmickrath, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juin 2007, Relation: EAC/2007/6238. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 juin 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007074921/239/227.

(070081498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

**Lite Box S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Batiste S.à r.l.).**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 97.043.

L'an deux mille sept, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Stig Lindegrén, gérant de société, demeurant à Grönviksvägen, 52, SE-167 71 Bromma (Suède), ici représenté par: Monsieur Christophe Jasica, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée à Bromma (Suède), le 15 mars 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire sous-signé, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui.

Laquelle partie comparantes, agissant en sa qualité de seul et unique associé de BATISTE S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée soumise au droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social actuel au 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,

constituée, suivant acte dressé par le notaire instrumentant, en date du 10 novembre 2003, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 10 décembre 2003, sous le numéro 1318;

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors;

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B sous le numéro 97.043;

prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la raison sociale de la Société de BATISTE S.à r.l. en celle de LITE BOX S.à r.l.

Deuxième résolution

Afin de refléter ce changement de la dénomination sociale, l'associé unique décide de modifier en conséquence l'article quatre (4) des statuts de la Société, lequel article quatre (4) aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société prend la dénomination de LITE BOX S.à r.l., société à responsabilité limitée».

Troisième résolution

Suite une cession de part sociale dressée sous seing privé et constatée par assemblée générale extraordinaire des associés, tenue le 5 janvier 2005 et dont un extrait dudit procès-verbal a été publié au Mémorial C, le 13 mai 2005, sous le numéro 450, page 21.584, et par laquelle Monsieur Stig Lindegrén est devenu associé unique de la prédite Société, il y a lieu de modifier l'article six (6) des statuts concernant son capital comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le mandataire de la partie comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Jasica, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 mars 2007, Relation: EAC/2007/2980. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 mai 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007074900/239/47.

(070081430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

**GCAT Flight Academy Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Blade Takeover Luxco S.à r.l.).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 123.624.

In the year two thousand and seven, on the thirtieth day of May.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of BLADE TAKEOVER LUXCO S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, incorporated on 12th January 2007 by deed of the undersigned notary, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 123.624.

The articles of incorporation have been amended for the last time on 16th February 2007 by a notarial deed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 829 of 9th May 2007.

The meeting was presided by M^e Kathrin Krämer, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and scrutineer M^e Thomas Roberdeau, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairwoman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will remain attached to these minutes to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list that all class A, B and C shares in issue were represented at the general meeting and the shareholders declared that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on the item on the agenda.

2. The agenda of the meeting is as follows:

1) Amendment of the accounting year of the Company to commence on 1st May of each year and to terminate on 30th April of the following year with the exception of the first accounting year which has started on 12th January 2007 and which shall end on 30th April 2008, and consequential amendment of article 19 of the articles of incorporation.

2) Change of name of the Company into GCAT FLIGHT ACADEMY LUXEMBOURG S.à r.l. and consequential amendment of article 1 of the articles of incorporation.

After deliberation the meeting unanimously resolved as follows:

First resolution

The meeting resolved to amend the accounting year of the Company to start henceforth on 1st May of each year and to end on 30th April of the following year with the exception of the first accounting year which has started on 12th January 2007 (date of the Company's Incorporation) and which shall end on 30th April 2008 and to amend article 19 of the Company in consequence to read as follows:

« **Art. 19. Accounting Year.** The accounting year begins on 1st May of each year and ends on 30th April of the following year.»

Second resolution

The meeting resolved to change the name of the Company into GCAT FLIGHT ACADEMY LUXEMBOURG S.à r.l. and to consequently amend article 1 of the articles of incorporation so as to read as follows:

« **Art. 1. Name.** Between the initial subscribers and those who become holders of the Shares (parts sociales) thereafter, a limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name GCAT FLIGHT ACADEMY LUXEMBOURG S.à r.l. (the «Company») is constituted and existing, governed by these Articles of Association and the relevant legislation.»

Nothing further being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereas the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the prenamed members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de BLADE TAKEOVER LUXCO S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, constituée le 12 janvier 2007 par acte du notaire soussigné et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg sous le numéro B 123.624.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 16 février 2007, suivant acte notarié, publié au Mémorial numéro 829 du 9 mai 2007.

L'assemblée a été présidée par M^e Kathrin Krämer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il fut nommé comme secrétaire et scrutateur M^e Thomas Roberdeau, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont repris dans une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste restera annexée au présent acte pour être soumise aux autorités de l'enregistrement.

Il appert de ladite liste de présence que toutes les parts sociales de classe A, classe B et classe C émises dans la Société étaient représentées à la présente assemblée générale et les associés ont déclaré avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée était valablement constituée et pouvait valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de l'année sociale de la Société pour qu'elle commence le 1^{er} mai de chaque année et se termine le 30 avril de l'année suivante à l'exception de la première année sociale qui a commencé le 12 janvier 2007 et qui se terminera le 30 avril 2008, et modification conséquente de l'article 19 des statuts de la Société,

2) Changement de dénomination de la Société en GCAT FLIGHT ACADEMY LUXEMBOURG S.à r.l. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

Après délibération, l'assemblée a décidé à l'unanimité ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'année sociale de la Société pour qu'elle commence désormais le 1^{er} mai de chaque année et se termine le 30 avril de l'année suivante à l'exception de la première année sociale qui a commencé le 12 janvier 2007 (date de constitution de la Société) et qui se terminera le 30 avril 2008 et de modifier en conséquence l'article 19 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 19. Année Sociale.** L'année sociale commence le 1^{er} mai de chaque année et se termine le 30 avril de l'année suivante.»

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de changer la dénomination de la Société en GCAT FLIGHT ACADEMY LUXEMBOURG S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est crée et existe entre les souscripteurs initiaux et tous ceux qui deviendront détenteur de Parts Sociales par après une société à responsabilité limitée sous la dénomination de GCAT FLIGHT ACADEMY LUXEMBOURG S.à r.l. (la «Société») régie par les présents Statuts et la loi applicable.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française, la version anglaise faisant foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, les membres du Bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Krämer, Th. Roberdeau, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juin 2007, Relation: EAC/2007/5993. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 juin 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007074919/239/100.

(070081245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Sibad International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 46.798.

L'an deux mille sept, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée SIBAD INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S Luxembourg section B numéro 46.798, constituée par acte reçu par le notaire Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 22 février 1994, publié au Mémorial C numéro 127 du 22 mars 1995.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 janvier 2006, publié au Mémorial C de 2006, page 20.213.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 3.157.836,- (trois millions cent cinquante-sept mille huit cent trente-six Euros), représenté par 6.108 (six mille cent huit) actions d'une valeur nominale de EUR 517,- (cinq cent dix-sept Euros) par action.

L'assemblée est présidée par M. Luca Checchinato, employé, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mme Cristobalina Moron, employée, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mme Manuela D'Amore, employée, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 6.108 actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Modification de l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons.

A tous effets, la société peut notamment:

- accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi qu'aux sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, les actionnaires têtes de groupe, soit avec ses fonds propres soit avec les fonds provenant d'emprunts contractés par elle-même,

- se porter caution, sous quelque forme que ce soit, en faveur de sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi que de sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, les actionnaires têtes de groupe.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

2) Augmentation du capital social par incorporation de résultats reportés à hauteur de EUR 17.261.208,- en vue de le porter de EUR 3.157.836,- à EUR 20.419.044,- sans création de nouvelles actions mais par la seule augmentation de la valeur nominale des actions existantes à hauteur de EUR 2.826,- en vue de le porter de EUR 517,- à EUR 3.343,-.

3) Instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 33.430.000,- divisé en 10.000 actions d'une valeur nominale de EUR 3.343,- chacune. Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 mai 2012, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

4) Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

5) Modifications subséquentes de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 20.419.044,- représenté par 6.108 actions d'une valeur nominale de EUR 3.343,- par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 33.430.000,- divisé en 10.000 actions d'une valeur nominale de EUR 3.343,- chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 mai 2012, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6) Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 3 des statuts relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons.

A tous effets, la société peut notamment:

- accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi qu'aux sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, les actionnaires têtes de groupe, soit avec ses fonds propres soit avec les fonds provenant d'emprunts contractés par elle-même,

- se porter caution, sous quelque forme que ce soit, en faveur de sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi que de sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, les actionnaires têtes de groupe.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit par incorporation de résultats reportés à hauteur de EUR 17.261.208,- (dix-sept millions deux cent soixante et un mille deux cent huit Euros),

en vue de le porter de son montant actuel de EUR 3.157.836,- (trois millions cent cinquante-sept mille huit cent trente-six Euros) à EUR 20.419.044,- (vingt millions quatre cent dix-neuf mille quarante-quatre Euros),

sans création d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 6.108 (six mille cent huit) actions existantes à hauteur de EUR 2.826,-, en vue de le porter de EUR 517,- (cinq cent dix-sept Euros) à EUR 3.343,- (trois mille trois cent quarante-trois Euros) par action.

La preuve de l'existence des «résultats reportés» de la société susceptibles d'être incorporés au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par les comptes annuels au 31 décembre 2005 dûment approuvés par l'assemblée générale annuelle du 20 juin 2006, ces bénéfices existant encore suivant situation au 31 décembre 2006.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 33.430.000,- (trente-trois millions quatre cent trente mille Euros), divisé en 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 3.343,- (trois mille trois cent quarante-trois Euros) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 mai 2012, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.,

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide, à la suite des résolutions précédentes de modifier l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 20.419.044,- (vingt millions quatre cent dix-neuf mille quarante-quatre Euros), représenté par 6.108 (six mille cent huit) actions d'une valeur nominale de EUR 3.343,- (trois mille trois cent quarante-trois Euros) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 33.430.000,- (trente-trois millions quatre cent trente mille Euros), divisé en 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 3.343,- (trois mille trois cent quarante-trois Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 mai 2012, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des

créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: L. Checchinato, C. Moron, M. D'Amore, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007. LAC/2007/9867. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007074981/208/171.

(070081695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Terualent Lux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 129.004.

STATUTS

L'an deux mille sept, le sept juin.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Gerhard Crauwels, consultant, né à Mechelen (Belgique) le 10 avril 1967, demeurant à B-2800 Mechelen, Antwerpsesteenweg, 104,

ici représenté par Monsieur Gérard Lusatti, chef comptable, demeurant à Audun-le-Tiche (France), en vertu d'une procuration donnée le 22 mai 2007.

2.- La société de droit chypriote TERUALENT LIMITED, avec siège social à P.C. 1082 Nicosia (Chypre), 16, Kyriakou Matsi Avenue, 3rd Floor, inscrite au RCS Nicosia (Chypre) sous le numéro HE 197643,

ici représentée par Monsieur Gérard Lusatti, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 22 mai 2007.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de TERUALENT LUX s.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Kehlen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation de la propriété intellectuelle, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

La société peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), divisé en soixante-quinze (75) parts sociales de catégorie A et vingt-cinq (25) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales de catégorie A ont un droit prioritaire sur le partage des gains.

Les dividendes provenant des gains générés par les contrats conclus par l'intermédiaire de la société TERUALENT LIMITED seront payés prioritairement au détenteur des parts sociales de catégorie A.

Le solde des autres gains sera réparti au prorata des détenteurs des parts sociales de catégorie A et B.

Les parts sociales de catégorie B ont droit à un dividende du gain résiduel.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 10. Entre associés les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 12. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 13. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Gerhard Crauwels, préqualifié, vingt-cinq parts sociales de catégorie B	25
2) La société TERUALENT LIMITED, préqualifiée, soixante-quinze parts sociales de catégorie A	75
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1.- Monsieur Gerhard Crauwels, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- 3.- Le siège social est fixé à L-8287 Kehlen, Zoning Industriel.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Lusatti, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 13 juin 2007, Relation: CAP/2007/1267. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Entringer.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 20 juin 2007

A. Weber.

Référence de publication: 2007074987/236/110.

(070081495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Lares S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 12, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 108.812.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 28 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007075136/1615/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04616. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Tecuman S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 110.070.

EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse, Monsieur Riccardo Moraldi est domicilié au 40, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007075137/5878/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF06947. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

B/S Gérances S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3914 Mondercange, 9, am Weier.

R.C.S. Luxembourg B 54.148.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B/S GERANCES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007075147/3224/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, réf. LSO-CF09361. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Flach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, 10-12, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 96.539.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 27 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007075138/1615/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04614. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

GCG Luxury Hotels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 100.083.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le seize mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

FOXTREE CONSULTING LIMITED, dont le siège est établi aux Iles Vierges Britanniques, P.O. Box 3174, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Représentée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

En vertu d'une procuration sous seing privé privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société anonyme GCG LUXURY HOTELS S.A., ayant son siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, R.C.S. Luxembourg section B 100.083, a été constituée en date du 12 mars 2004 par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 561 du 1^{er} juin 2004.

II.- Que le capital social de la société anonyme GCG LUXURY HOTELS S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

III.- Que la mandante est l'actionnaire unique de la société GCG LUXURY HOTELS S.A.

IV.- Que la mandante, en sa qualité de liquidateur, a décidé de dissoudre et de liquider la société GCG LUXURY HOTELS S.A., qui a interrompu ses activités.

V.- Que la mandante déclare qu'elle a réglé tous les engagements et dettes de la société GCG LUXURY HOTELS S.A.

VI.- Qu'il est attesté que tout l'actif est dévolu à la mandante et qu'elle assure le paiement de toutes les dettes de la société dissoute, même inconnues à l'instant.

VII.- Que la liquidation de la société GCG LUXURY HOTELS S.A. est à considérer comme définitivement close.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

IX.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société dissoute.

76991

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 1.500,- euros.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, Relation: LAC72007/9349. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007075668/211/47.

(070082398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2007.

Euro-Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 18, Op der Heckmill.

R.C.S. Luxembourg B 43.316.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 27 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007075140/1615/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE06778. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Torrent Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 85.057.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007075152/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06508. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Roa Immobilière & Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4251 Esch-sur-Alzette, 17, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 57.004.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007075335/3196/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, réf. LSO-CB02193. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Scoha S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 72.512.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007075154/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06500. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Ofart Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 84.684.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007075156/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06494. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

MARENS Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 117.453.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007075158/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06487. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Hinpes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 40.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007075162/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06481. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.
